



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 13 septembre 2007

REUNION DE PREPARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 12 SEPTEMBRE 2007 – Tonnerre RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Etaient présents :

Elus de la Commission Locale de l'Eau	
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon
Michel DELPRAT	Président du S.I.R.T.A.V.A. et de la C.L.E.
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Michel LHUILLIER	Maire d'Athie
Partenaires institutionnels et financeurs du S.A.G.E.	
Laurent BOULLANGER	D.D.A.F. / MISE de l'Aube
Yves DEMOUY	D.D.A.F. / MISE de l'Yonne
Christiane NEZ	D.D.A.F. / MISE de Côte d'Or
Pierre TOUZAC	Agence de l'Eau Seine Normandie

Etaient excusés :

Elus de la Commission Locale de l'Eau	
Gilles de MONTALEMBERT	Président du Syndicat des Eaux de Semur-en-Auxois
Partenaires institutionnels et financeurs du S.A.G.E.	
Geneviève CAMINADE	Conseil Régional Bourgogne
Nicolas MOURLON	D.I.R.E.N. Bourgogne

Etaient également invités :

Partenaires institutionnels et financeurs du S.A.G.E.	
Dominique CAMERSINI	Conseil Régional Champagne-Ardenne

Assistaient également :

Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – S.I.R.T.A.V.A.
Claire RELIANT-RASOTTO	Animatrice du P.A.P.I. – Directrice du S.I.R.T.A.V.A.

1) Etat d'avancement des procédures de modification du périmètre du S.A.G.E. et de renouvellement de la composition de la C.L.E.

a) La procédure de modification du périmètre du S.A.G.E.

Cette procédure vise à réajuster le périmètre du S.A.G.E. :

- en excluant 14 communes situées à moins de 10% de leur surface dans le bassin de l'Armançon,
- et en incluant 3 communes situées majoritairement dans le bassin (Cheny et Paroy en Othe dans l'Yonne ; Jeugny dans l'Aube).

La procédure a débuté le 19 janvier 2007 par le biais d'un courrier au Préfet.

Fin mars, le Préfet a procédé à la consultation des communes concernées, des 3 conseils généraux et des 2 conseils régionaux ; ceux-ci ayant un délai de 2 mois pour transmettre leur avis.

Fin juin, la Préfecture de l'Aube qui avait la charge de consulter les collectivités concernées, ne s'était toujours pas occupée du dossier. La procédure de consultation a donc été prolongée.

Actuellement, la plupart des avis ont été recueillis. Tous sont favorables, à l'exception de Jeugny et de Paroy-en-Othe. La première que Julie ANIEL avait rencontrée réfute l'argument selon lequel la commune est située à 80% dans le bassin de l'Armançon. La seconde refuse son inscription dans le périmètre car elle craint de devoir assumer des charges financières supplémentaires.

Le Comité de Bassin Seine Normandie doit être consulté.

Puis l'arrêté devra être signé des 3 Préfets, vraisemblablement en fin d'année.

Il est rappelé que la modification du périmètre du S.A.G.E. n'a pas d'incidence sur la procédure d'élaboration.

b) La procédure de renouvellement de la C.L.E.

Cette procédure a démarré en juin 2007. A l'origine, il s'agissait d'une simple demande de modification de la Commission afin de prendre en compte les derniers changements.

Dans la mesure où le mandat de certains des membres de la C.L.E. expirait en 2006¹, nous avons jugé plus judicieux de renouveler l'intégralité de la Commission.

Les organismes membres des 1^{er} et 2^{ème} collèges ont donc été consultés début juillet afin de désigner leurs nouveaux représentants. Une majorité a reconduit le mandat de leurs membres nommés dans le précédent arrêté.

Début août, date à laquelle la procédure de consultation s'est achevée, il manquait toujours les courriers de désignation des Associations des Maires de France et des Chambres d'Agriculture.

Ces courriers sont actuellement en cours de transmission.

Ce sera au Préfet de l'Yonne de signer l'arrêté de renouvellement de la C.L.E.

¹ La durée du mandat des membres de la C.L.E. est de 6 ans.

La Commission ayant été intégralement renouvelée, cet arrêté est indispensable pour la tenue de la prochaine réunion prévue le 8 octobre. Celle-ci sera confirmée à la fin de cette semaine.

2) Présentation des incidences de la nouvelle loi sur l'eau sur la procédure S.A.G.E.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 31 décembre 2006 redéfinit profondément la politique de l'eau en France.

Son décret d'application relatif au S.A.G.E. est paru le 10 août et précise les modifications apportées à la procédure d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des Schémas.

☞ *Le diaporama présentant les incidences de la nouvelle loi sur l'eau sur la procédure S.A.G.E. est annexé.*

Concernant l'obligation de fixer le périmètre et le délai d'élaboration des S.A.G.E., il est précisé qu'il ne sera inscrit dans le S.D.A.G.E. Seine Normandie que les S.A.G.E. en cours d'élaboration, leur approbation devant intervenir avant 2015.

3) Etat d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E. et bilan des documents rédigés

Il s'agit de comparer le travail déjà accompli - par l'intermédiaire des documents que nous avons rédigés - avec les exigences de la nouvelle loi sur l'eau :

<i>Les documents déjà rédigés</i>	<i>Le contenu minimum du S.A.G.E. exigé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques</i>
Le diagnostic	L'état des lieux des milieux aquatiques et des usages des ressources en eau
Les tendances	Les perspectives de mise en valeur des ressources en eau
Les orientations	Les principaux enjeux de la gestion de l'eau
Les scénarii	Les objectifs de généraux

L'évaluation du potentiel hydroélectrique prévue dans le cadre de l'état des lieux doit être rendue publique par l'Etat (comme indiqué dans le décret). Sur le bassin Seine Normandie, c'est l'Agence de l'Eau qui commande cette étude. Celle-ci est en cours et devrait aboutir à l'automne.

Il est convenu que les zonages contenus dans le S.A.G.E., notamment la cartographie des bassins d'alimentation de captage prioritaires, devront être suffisamment souples pour pouvoir évoluer.

4) Organisation des réunions et de la méthodologie de travail pour le 2^{ème} semestre 2007

<i>Réunions</i>	<i>Dates</i>	<i>Objectifs</i>
Bureau informel	11 octobre 2007 9H30 – 12H00 Tonnerre	Valider la 1 ^{ère} mouture des préconisations du S.A.G.E.
Assemblée plénière de la C.L.E.	15 octobre 2007 14H30 – 17H00 Auxerre	<i>Cf. point 5 de l'ordre du jour</i>
Groupe de travail « Disponibilité des ressources superficielles et souterraines »	14 novembre 2007 9H30 – 12H00 Ancy-le-Franc	Valider les préconisations du S.A.G.E. par thématiques
Groupe de travail « Qualité des eaux superficielles et souterraines »	14 novembre 2007 14H30 – 17H00 Ancy-le-Franc	
Groupe de travail « Cours d'eau et milieux aquatiques »	21 novembre 2007 9H30 – 12H00 Ancy-le-Franc	
Groupe de travail « Inondations et ruissellement »	21 novembre 2007 14H30 – 17H00 Ancy-le-Franc	
Bureau de la C.L.E.	12 décembre 2007 9H30 – 12H00 Tonnerre	Dresser le bilan des réunions de travail et définir le calendrier du 1 ^{er} trimestre 2008

5) Préparation de la prochaine réunion de la C.L.E. (prévue le 8 octobre)

Le Président de la C.L.E. devant être réélu (Cf. point 2 de l'ordre du jour), ce sera au Préfet de l'Yonne ou à son représentant de présider l'assemblée.

Une fois le Président réélu, la réunion sera « pilotée » conjointement par celui-ci et par le Préfet.

Dans la mesure où certains membres participeront pour la première fois à la C.L.E., la convocation sera accompagnée d'une note expliquant de manière simplifiée la démarche S.A.G.E. et le rôle de la Commission.

La proposition d'ordre du jour suivante est adoptée :

① **Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2006** [5 minutes]

② **Réélection du Président de la C.L.E. et des membres du Bureau** [10 minutes]

Dans la mesure où la C.L.E. a été intégralement renouvelée, il est nécessaire de procéder à la réélection du **Président**.

Le Président doit être réélu par les membres du 1^{er} collège des élus et doit lui-même en faire partie.

Conformément au règlement intérieur de la C.L.E., l'élection a lieu à main levée ou à bulletin secret si un des membres de la Commission le demande.

Le scrutin est majoritaire à deux tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les votes blancs et nuls ne sont pas comptabilisés.

Quant au **Bureau**, il est composé du Président de la C.L.E. et de 15 assesseurs répartis de la manière suivante :

- 7 membres élus parmi le 1^{er} collège ;
- 4 membres élus parmi le 2^{ème} collège ;
- 4 membres désignés par le Préfet de l'Yonne parmi le 3^{ème} collège.

Il sera donc proposé de réélire :

Dans le 1^{er} collège :

Daniel COUTORD
Eric COQUILLE
Jean-Claude CARRA qui remplace Georges FRIEDRICH à la C.L.E.
Serge GAILLOT
Michel LHUILLIER
Gilles de MONTALEMBERT
Alain COLLARD

Dans le 2^{ème} collège :

Jean-François LALLEMAND qui remplace Bernard VIRELY à la C.L.E.
Bruno de CHALONGE
Jean-Louis PERETTE qui remplace Jean-Marie BARTALSKI à la C.L.E.
Luc GUENOT

③ Révision du règlement intérieur de la C.L.E. [10°minutes]

Le règlement intérieur de la C.L.E. doit être révisé afin de prendre en compte les évolutions issues de la nouvelle loi sur l'eau et son décret d'application.

④ Présentation des incidences de la nouvelle loi sur l'eau sur la procédure d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des S.A.G.E. [20 minutes]

De la même manière que ce qui a été exposé au début de cette réunion, il s'agira de présenter les incidences de la nouvelle loi sur l'eau sur la procédure S.A.G.E.

Cette présentation sera réalisée par notre conseiller juridique, Régis LE CORRE.

⑤ **Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. et bilan des documents rédigés** [15 minutes]

De la même manière que ce qui a été présenté, il s'agira de faire un point sur l'avancement de la démarche au regard des exigences de la nouvelle loi sur l'eau.

Un bilan sera également dressé des actions de communication qui ont été réalisées ou qui sont en cours de réalisation cette année.

⑥ **Validation du rapport diagnostic, des tendances et des objectifs** [30 minutes]

La C.L.E. a pris connaissance du rapport diagnostic et des tableaux synthétisant les tendances lors des réunions de l'année dernière. Toutefois, aucune délibération approuvant ces documents n'a été prise. Il sera donc proposé à la Commission de délibérer en ce sens. Les rapports étant prêts, ils seront envoyés avec l'invitation.

Quant aux objectifs généraux du S.A.G.E., ils seront proposés lors de cette réunion. Ils correspondent à la déclinaison des 8 orientations validées par la C.L.E. ainsi que des scénarii alternatifs identifiés lors de la réunion du 24 novembre dernier.

⑦ **Organisation du calendrier et de la méthodologie de travail pour le 2^{ème} semestre 2007** [15 minutes]

Tout comme ce qui vient d'être fait, le calendrier et l'organisation du travail pour le dernier semestre de cette année seront présentés.

⑧ **Présentation par la F.R.E.D.O.N. des plans de désherbage des espaces communaux** [15 minutes] → ANNULEE

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) réalise des missions déléguées de services publics et des actions techniques, notamment sur l'utilisation agricole et non agricole des produits phytosanitaires.

Le diagnostic du bassin de l'Armançon montre qu'une partie de la contamination en pesticides provient des utilisateurs dits « non agricoles », notamment des collectivités locales (communes, communautés de communes).

Le plan de désherbage communal est un outil permettant aux collectivités d'établir une gestion raisonnée des traitements phytosanitaires sur leur territoire. Cette démarche est nationale et proposée en Bourgogne par la F.R.E.D.O.N.

L'objectif de cette présentation serait double :

- Permettre à la F.R.E.D.O.N. de présenter cette démarche auprès des élus de la C.L.E. ;

- Réfléchir à l'éventualité de préconiser, dans le cadre du S.A.G.E., la mise en œuvre des plans de désherbage sur les communes les plus vulnérables.

Il est donc décidé de ne pas conserver ce dernier point à l'ordre du jour de la prochaine C.L.E. Une telle présentation abordant une problématique aussi spécifique ne peut pas s'intégrer pas aux objectifs de cette réunion qui sont principalement d'exposer le calendrier et la méthodologie de travail de rédaction des préconisations. Il est donc proposé de reporter cet exposé lors d'une réunion technique.

⑨ Questions diverses

6) Questions diverses

En raison de l'expiration des mandats, le Bureau doit, tout comme la C.L.E., faire l'objet d'un renouvellement. Les membres du 1^{er} et 2^{ème} collèges seront réélus lors de la prochaine réunion. Quant aux membres du 3^{ème} collège, il est spécifié dans le règlement intérieur de la Commission qu'il appartient au Préfet de l'Yonne, responsable de la procédure, de les désigner.

Il est donc proposé de soumettre au Préfet la composition suivante² :

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- MISE de l'Aube
- MISE de Côte d'Or
- MISE de l'Yonne

La désignation des MISE de chacun des 3 départements permet d'assouplir le fonctionnement du Bureau et d'autoriser la participation des différents services (notamment les D.D.A.F., D.D.E., D.D.A.S.S. et D.I.R.E.N.).

Le Président,

Michel DELPRAT

² Sous réserve de l'approbation des D.D.A.F. et de la D.I.R.E.N. Bourgogne.